



PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 31 janvier 2019 à 19h30 exceptionnellement à la Caserne du service de sécurité incendie de Saint-Jude, sis au 1427 rue Sainte-Catherine à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Francis Grégoire, Anolise Brault, Maxim Bousquet et Marco Beaudry, tous membres du Conseil et formant quorum.

Sont absents : Mme la conseillère Annick Corbeil et M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session. La séance était initialement convoquée pour 19h00, mais considérant la panne électrique au Centre communautaire, le lieu de la séance a dû être changé. La directrice générale a affiché un avis public sur la porte du 930 rue du Centre pour en informer la population. Les membres du conseil attendent donc à 19h30 pour débiter la séance afin de permettre à la population de constater le changement d'emplacement et d'assister à la séance, s'il y a lieu. Monsieur le maire mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Service incendie – Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains - Entente relative à l'établissement d'une entente intermunicipale et d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Ratification
4. Service incendie – Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains - Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne – Ratification
5. Service incendie - Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Demande de couverture
6. Période de questions
7. Clôture de la séance

2019-01-041

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-042

3. SERVICE INCENDIE – REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS - ENTENTE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ET D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, entré en vigueur le 15 février 2012, prévoit que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités d'entraide applicables face à des conditions dépassant la capacité d'intervention prévue à la force de frappe (objectif 3) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains ayant un service de sécurité incendie faisant partie de l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement sur le territoire des municipalités faisant partie de la MRC des Maskoutains, les services de sécurité incendie doivent faire appel à d'autres organisations limitrophes afin de compléter leur force de frappe ou de combler leurs besoins en approvisionnement en eau requise en conformité des différents niveaux de risques et respectant les objectifs 2.1 à 2.7, 2.18 et 2.19 du schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT les documents présentés aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER les termes de l'*Entente relative à l'établissement d'une entente intermunicipale et d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie* (entraide) entre la municipalité de Saint-Jude et la Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains jointe en annexe A.

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, ou en son absence la mairesse suppléante, madame Annick Corbeil et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Carvalho ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, madame Dominique Plouffe, à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-043

4. **SERVICE INCENDIE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS - ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE RÉPONSE AUTOMATIQUE MULTICASERNE – RATIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains, entré en vigueur le 15 février 2012, prévoit que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre la force de frappe prévue (objectif 3) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains ayant un service de sécurité incendie faisant partie de l'entente



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE, pour intervenir efficacement sur le territoire des municipalités faisant partie de la MRC des Maskoutains, les services de sécurité incendie doivent faire appel à d'autres organisations limitrophes afin de compléter leur force de frappe ou de combler leurs besoins en approvisionnement en eau requise en conformité des différents niveaux de risques et respectant les objectifs 2.2 à 2.7, 2.18 et 2.19 du schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT les documents présentés aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER les termes de l'*Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne* entre la municipalité de Saint-Jude et la Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains jointe en annexe B.

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, ou en son absence la mairesse suppléante, madame Annick Corbeil et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Carvalho ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, madame Dominique Plouffe, à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-044

5. SERVICE INCENDIE - REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS – DEMANDE DE COUVERTURE

CONSIDÉRANT la demande de la Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains reçue par courriel le 18 janvier dernier à l'effet d'assurer la couverture du territoire de Saint-Barnabé-Sud par le Service de sécurité incendie de Saint-Jude le 2 février prochain de 17h00 à 5h00 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-01-043 ratifiant les termes de l'entente multicaserne ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'ASSURER la couverture du territoire de Saint-Barnabé-Sud par le Service de sécurité incendie de Saint-Jude le 2 février 2019 de 17h00 à 5h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2019-01-045

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 19h54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.